

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Crémieu	Alain MOYNE-BRESSAND, maire de la commune de Crémieu

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Oui - non

Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Oui - non

Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;

Oui - non

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Crémieu (38) ne disposait pas de zonage d'assainissement. Afin de répondre au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L2224-10 et en parallèle de la définition du Plan Local d'Urbanisme, la commune a confié au bureau d'études Epteau (01360 Loyettes) la réalisation du zonage d'assainissement volet eaux usées, volet eaux pluviales en 2013.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Oui non
- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La commune de Crémieu (38)
(cf rapport)

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :
- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 10/07/2000
• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU en cours de finalisation
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Les zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif le resteront.
Les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées à l'assainissement collectif.
Les eaux pluviales seront traitées au projet, préférentiellement par infiltration.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ Oui non - examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? non

Préciser ces études :

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé par le cabinet Epteau et remis le 28/11/2016 incluant un diagnostic de réseau eaux usées, des diagnostics d'assainissement non collectif et un zonage d'assainissement, objet de la présente demande.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui non limitrophe
 Oui non limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Périmètres de protection du captage du Prajot

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui non
 Oui non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui non
 Oui non
 Oui non
~~Oui non~~
 Oui non
 Oui non
 Oui non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Zones humides: Étang de Ry (38BO0131); Lécherolle (38RH0023); Marais de la Besseye (38RH0016)
 Marais du Grand Plan (38RH0015); Natura2000 - Habitats: L'Isle Crémieu (I03)
 (cf rapport)

Autres :

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

multiples masses
 (cf rapport p23-24)

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:

.....

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui non
 Oui non
 Oui non

Préciser lesquelles : SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné; DTA Aire Métropolitaine Lyonnaise

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? Oui non

Précisez : Le développement de la commune de Crémieu est limité par son SCOT

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Séparatif⁴ Unitaire

Autres : Répartition estimée: 2% unitaire, 98% séparatif

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Oui non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Oui non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? Oui non

2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁵ ? Oui non

3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés

• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?

• Les non-conformités ont-elles été levées ?

• Sont-elles en cours d'être levées ?

Oui non en cours

Oui non 2017

Oui non

Oui non

1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? Oui non sans objet
Combien :

2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Oui non

Oui non

3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

Oui non

Si oui, lesquels :

4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶ ?

• Par temps sec ?

• Par temps de pluie ?

• De façon saisonnière ?

Oui non STEU

Oui non du syndicat

Oui non mixte du Girondan

Oui non à Saint Romain de Jalionas

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?
Lesquelles :

Oui - non
compétence syndicat mixte du Girondan

2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?

Oui - non

• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Oui - non

• Autres :

compétence syndicat mixte du Girondan

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui - non

Lesquels : (cf zonage d'assainissement volet "eaux pluviales")

1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui - non

Lesquelles : Bassin de rétention des Laurentines

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Développement d'une zone résidentielle

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui - non

(cf zonage d'assainissement volet "eaux pluviales")

Si oui, fournir si possible une carte.

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Oui - non

(cf zonage d'assainissement volet "eaux pluviales")

Si oui, fournir si possible une carte.

4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui - non

Si oui, lesquelles ? Infiltration préférentielle des eaux pluviales à la parcelle
Limiter l'imperméabilisation des sols

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Oui - non

6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?

Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Oui non
- Selon quelle fréquence ? Oui - non *Sans objet*
- Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? non
2. Avez-vous subi des
- coulées de boues ? non en 1982
- glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? non en 1983
- Autres : en 1993
1. Votre territoire fait-il parti :
- d'un SAGE en déficit eau ? Oui non
- d'une Zone de Répartition des Eaux ? Oui non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Oui non
- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Oui non
- Si oui, lesquelles ?
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Oui non
- Si oui lesquels et pour quel objectif ?
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Oui non
- Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Oui non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

AG. 2018 Le. 04/01/2018

A. MOYNE-BRESSANIS
Maire de Crémieu

